

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : BAVANS  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

N° 48/2020

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Tampon Sous-préfecture

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

**DATE DE CONVOCATION :**

17/11/2020

**DATE D'AFFICHAGE :**

25/11/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS :***En exercice : 27**Présents : 21**Votants : 27**Ayant donné procuration : 6**Absent excusé : 0**Absent : 0**Exclu : 0***OBJET :***Politique de la Ville : Signature*

- des deux annexes au Contrat de Ville Unique (P.E.R.R. 2019-2022 et P.P.L.R.)
- de l'avenant n°1 à la convention intercommunale de G.U.S.P.

**RÉSULTAT DU VOTE :**

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mil vingt le vingt-cinq novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de :  
 Madame Sophie RADREAU, Maire

*Étaient présents :* RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, PETRUZZELLI Alicia, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, REBOUH Mehdi, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, ATAR Nathalie, FRANÇOIS Claudine.

*Étaient représentés :* URAS Michaël, LAFRANCE Christian, DEVAUX Cloé, WETZEL Brigitte, GRISEY David, BEDEZ Christian.

*Procurations données :* URAS Michaël a donné procuration à RADREAU Sophie, LAFRANCE Christian a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, DEVAUX Cloé a donné procuration à MARTINO Jean-Luc, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, GRISEY David a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, BEDEZ Christian a donné procuration à DURY Bernard.

Jasmine HERGAS est nommée secrétaire de séance.

**Politique de la Ville :**

► Après avoir rappelé le Contrat de Ville Unique C.V.U. porté par Pays de Montbéliard Agglomération et signé le 26 juin 2015, Madame le Maire présente les objectifs de l'annexe intitulée Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques P.E.R.R. 2019-2022. Cette annexe permettra essentiellement de clarifier, prioriser et réorienter le C.V.U.

Madame le Maire présente ensuite l'annexe intitulée Plan de Prévention et de Lutte contre la Radicalisation P.P.L.R.

► Après avoir rappelé la convention intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité G.U.S.P. 2017-2020 signée le 30 avril 2018, Madame le Maire présente l'avenant n°1 à cette convention, avenant qui a pour objet de la proroger jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention**, autorise Madame le Maire à signer les trois documents suivants : les deux annexes au C.V.U. (P.E.R.R. 2019-2022 et P.P.L.R.) et l'avenant n°1 à la convention intercommunale de G.U.S.P.

Fait et délibéré à Bavans, le 25/11/2020  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait conforme



Le Maire,  
 Sophie RADREAU

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

2020/226

SR

Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
 Reçu en préfecture le 11/01/2021  
 Affiché le  
 ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

Pays de  
**Montbéliard** AGGLOMÉRATION  
 PRÉSENTE

# Le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022

## Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération

octobre 2019



RÉGION  
 BOURGOGNE  
 FRANCHE  
 COMTE



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT  
 Franche-Comté





Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

## SOMMAIRE

**PREAMBULE**

**INTRODUCTION**

**ARTICLE 1 : LE CONTRAT DE VILLE UNIQUE DE PAYS DE MONTBELIARD  
AGGLOMERATION SIGNE EN 2015**

**ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA PRESENTE ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE  
UNIQUE DE PAYS DE MONTBELIARD**

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES DES SIGNATAIRES  
POUR LA PERIODE 2019-2022**

**ARTICLE 4 : MODALITES DE GOUVERNANCE**

**LISTE DES SIGNATAIRES**

**ANNEXES :**

- ANNEXE N°1 : **EVALUATION A MI-PAROURS**

- ANNEXE N°2 : **ATLAS DES QUARTIERS**

- ANNEXE N°3 : **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES SIGNATAIRES**



Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération

2020/227



Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

RECEU  
LE 11/01/21

809

## PREAMBULE

La politique de la Ville est une politique dérogatoire de rééquilibrage des inégalités sociales dans une approche territorialisée qui vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer la qualité de vie de leurs habitants.

La mise en œuvre de cette politique contractuelle, partenariale et territorialisée est formalisée pour chaque territoire dans un cadre unique qu'est le Contrat de Ville Unique.

Ce document cadre permet de formaliser les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des habitants des quartiers en difficulté

La politique de la Ville menée par l'Etat ainsi que le contrat de ville unique qui constitue le cadre d'action territorial en la matière, piloté par Pays de Montbéliard Agglomération, engagent en effet de nombreux partenaires.


Le 14 novembre 2017 à Tourcoing, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers et précisé le 22 mai 2018 les objectifs suivants qui sont de garantir les mêmes droits, de favoriser l'émancipation et de refaire République. A l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs au cours du premier semestre 2018, le conseil des ministres du 18 juillet 2018 a adopté une feuille de route déclinée, en 5 programmes (sécurité et prévention de la délinquance, logement et cadre de vie, renforcement du lien social, éducation et petite enfance, emploi et insertion professionnelle) et 40 mesures, reprise dans la circulaire N°6057/SG du 22 janvier 2019.

Par ailleurs et au-delà des engagements de l'Etat, cette circulaire rappelle la prorogation des Contrats de Ville Unique jusqu'en 2022, et enjoint au niveau local Préfets de Région et de Départements, garants de la mobilisation interministérielle et de l'ensemble des acteurs, à engager, avec leurs partenaires, une rénovation des Contrats de Ville Unique en vue d'intégrer les priorités gouvernementales, avant fin juillet 2019.

Cette rénovation qui prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé au CVU et objet du présent document doit s'appuyer sur l'évaluation à mi-parcours du CVU, associer les conseils citoyens et s'inscrire dans la logique et les principes du pacte de Dijon, signé entre le gouvernement, l'assemblée des communautés de France et France urbaine, le 10 juillet 2018, prescrivant la prise en compte d'une vision globale de l'action publique, la différenciation en fonction des territoires (périmètre, portage,...) et enfin la responsabilisation des acteurs et l'évaluation de leurs engagements.

C'est dans ce contexte que Pays de Montbéliard Agglomération, en charge du pilotage du contrat de ville unique sur son territoire, a engagé avec l'Etat et les partenaires signataires de ce document cadre, la formalisation de la présente annexe portant protocole d'engagements renforcés réciproques pour la période 2019-2022.



Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
 Reçu en préfecture le 11/01/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

## ARTICLE 1 : LE CONTRAT DE VILLE UNIQUE DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION SIGNE EN 2015

Le contrat de ville Unique du Pays de Montbéliard signé en juin 2015 engage de nombreux partenaires signataires dans la réduction des écarts de développement au sein du territoire de l'agglomération, dans la restauration de l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et dans l'amélioration de la qualité de vie de leurs habitants.

Ces engagements sont formalisés autour des 4 grands piliers de la politique de la Ville : Cohésion Sociale, Cadre de vie et renouvellement urbain, Développement économique et accès à l'emploi et enfin Citoyenneté - vivre ensemble. Signé, initialement, pour une durée de 6 ans, le contrat de ville a été prorogé dans le cadre de l'amendement gouvernemental à la loi de finances 2019, portant ainsi son effectivité jusqu'en 2022.

Sur le territoire de l'agglomération du Pays de Montbéliard, 9 quartiers répartis sur 8 communes relèvent de la politique de la ville (7 quartiers prioritaires et 2 quartiers en veille active). Cette géographie prioritaire qui n'a pas évolué depuis 2015 est répartie comme suit :

GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE SUR PMA						
COMMUNES	QUARTIERS	COHÉSION SOCIALE		URBAIN		PRU 1
		QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE	QUARTIER VEILLE ACTIVE	INTÉRÊT NATIONAL	INTÉRÊT RÉGIONAL	
Audincourt	Champs Montants	X				X
Bavans	Champerriet		X			
Béthoncourt	Champvallon	X				X
Etupes	La Montagne		X			X
Grand-Charmont	Les Fougères	X				X
Montbéliard	Petite Hollande	X		X		X
	Chiffogne	X				
Sochaux	Evoironnes	X			X	
Valentigney	Les Buis	X				X

Cette politique spécifique concerne environ 28% de la population totale de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, laquelle a une typologie particulièrement hétérogène (urbaine, péri urbaine et rurale) depuis 2017, date à laquelle Pays de Montbéliard Agglomération a fusionné, avec les Communautés de communes des Balcons du Lomont, du Pays de Pont-de-Roide, des 3 Cantons et 9 communes de la Vallée du Rupt formant ainsi une nouvelle entité administrative forte de 72 communes et de 142 000 habitants sur un territoire de 450 km<sup>2</sup>.




Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération

2020/228



Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
Reçu en préfecture le 11/01/2021  
Affiché le   
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

807

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA PRESENTE ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE UNIQUE DE PAYS DE MONTBELIARD**

### **1. LES OBJECTIFS GENERAUX**

La présente annexe au Contrat de Ville Unique de Pays de Montbéliard Agglomération portant protocole d'engagement renforcés et réciproques qui se retrouve à la convergence de l'évaluation à mi-parcours du CVU, de la déclinaison territoriale du Pacte de Dijon et de l'adaptation de la feuille de route gouvernementale permet essentiellement de clarifier, de prioriser, de réorienter le Contrat de Ville Unique du Pays de Montbéliard en apportant une lisibilité aux engagements renforcés et réciproques des parties signataires.

Il entend ainsi :

- Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du contrat de ville au regard des résultats de la démarche d'évaluation à mi-parcours conduite en 2018,
- Clarifier et simplifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée,
- Décrire les améliorations visées en termes d'organisation, d'animation, de pilotage, de méthodes...
- Identifier les principes évaluatifs des actions conduites

### **2. LA METHODE DE CO-CONSTRUCTION DU PROTOCOLE**


La co-construction du présent document découle d'un travail partenarial piloté par Pays de Montbéliard Agglomération, sur les années 2018-2019 sur la base de la méthodologie ci-dessous :

#### **A. Une démarche d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville Unique signé en 2015 (ANNEXE N°1)**

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de politique de la Ville, Pays de Montbéliard Agglomération est notamment en charge de l'élaboration du diagnostic du territoire et de la définition des orientations du contrat de ville.

Dans ce cadre, l'Agglomération a initié au cours de l'année 2018, une démarche d'analyse évaluative sur la façon dont évolue la situation des quartiers prioritaires de son territoire.



Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
Reçu en préfecture le 11/01/2021  
Affiché le   
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

Cette démarche répondait à deux objectifs :

- l'objectif de réponse à l'obligation légale d'élaboration d'un «rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, [des] actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation» par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;
- l'objectif d'actualisation des orientations des contrats de ville en 2019 dans la perspective de leur prorogation.

Dans le cadre de cette démarche, Trajectoire Ressources, partenaire historique de PMA et de son territoire en matière de la politique de la ville a constitué un appui essentiel. En effet, l'appui de Trajectoire Ressources au sein du réseau des centres de ressources au niveau national revêtait dans le contexte mouvant des politiques publiques, un intérêt stratégique certain pour sa connaissance des territoires, la mise en débat des politiques publiques territoriales et ainsi pour sa contribution à la démarche d'observation, d'évaluation et de prospective locale.

Cet appui méthodologique permet de garantir la bonne prise en compte, d'une part, de l'évolution des politiques publiques et des transformations qu'elles induisent, et d'autre part des réalités territoriales, c'est-à-dire des besoins identifiés sur le terrain et des systèmes d'acteurs locaux.

Cette démarche évaluative conduite en 2018 a fait ressortir des orientations prioritaires validées en comité de pilotage du contrat de ville unique en date du 21 novembre 2018.

### **B. La réalisation d'un Atlas des quartiers prioritaires par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard. (ANNEXE N°2)**

Parallèlement à la démarche évaluative conduite en 2018, Pays de Montbéliard Agglomération a confié à l'Agence de Développement et d'Urbanisme, dans le cadre du programme de travail partagé qui les lie, la réalisation, la mise à jour et le suivi d'évolution d'un Atlas des quartiers prioritaires de son territoire.

Cet atlas qui a pour objectif de suivre l'évolution de la situation des quartiers selon les 4 piliers thématiques du CVU permet un état des lieux des quartiers concernés sur la base d'indicateurs objectifs et ciblés.

Document d'évaluation cadre, il constituera l'outil de mesure pour l'évaluation des actions menées au titre du présent document et sur la période demeurant à courir du CVU.

### **C. La formalisation d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques**

Le travail de formalisation du présent protocole d'engagements renforcés et réciproques a été piloté par Pays de Montbéliard Agglomération sur la base des éléments issus de la démarche évaluative conduite en 2018 et plus précisément sur la base des 10 orientations prioritaires qui en sont issues, telles qu'arrêtées avec l'ensemble des partenaires signataires du CVU.

Sur cette base, sur celle de l'engagement national en faveur des habitants des quartiers prise par l'Etat et sur celle des engagements du pacte de Dijon, un travail partenarial avec l'ensemble des signataires du CVU de Pays de Montbéliard Agglomération a permis de définir les engagements renforcés et réciproques spécifiques répondant aux préoccupations territoriales ainsi que les méthodes d'animation et de gouvernance dédiés pour la période 2019-2022.




## **Protocole d'engagements renforcés et réciproques**

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération



2020/2019



Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le 
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

88

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES DES PARTENAIRES SIGNATAIRES DU CVU DU PAYS DE MONTBELIARD POUR LA PERIODE 2019-2022**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a placé les intercommunalités en position de chefs de file sur la compétence « politique de la ville », laquelle est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération au titre de l'article L5216-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

A titre liminaire, il sera rappelé et affirmé par chaque partenaire signataire que la politique de la ville est une politique additionnelle, c'est-à-dire qu'elle vient s'ajouter et non se substituer aux politiques sectorielles de droit commun.


Cette politique additionnelle a ainsi vocation à agir en plus des politiques sectorielles de droit commun et ceci, exclusivement dans les quartiers classés de la géographie prioritaire.

La politique de la ville doit en ce sens et en première intention, mobiliser et adapter les politiques publiques ainsi que les crédits de droit commun de chaque signataire du contrat de ville unique.

La mise en œuvre d'instruments et la mobilisation de crédits spécifiques et propres à la politique de la ville, n'interviennent ainsi qu'en relai et en complément du droit commun lorsque la nature des difficultés le nécessite. (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1).

Ceci étant rappelé, les partenaires signataires s'engagent ainsi qu'il suit pour la période 2019/2022 du contrat de ville unique du Pays de Montbéliard :



Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
Reçu en préfecture le 11/01/2021  
Affiché le   
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

**COHESION SOCIALE**

**Orientation N°1**  
**Accompagner les familles et les enfants les plus fragiles dans la réussite des enfants**

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
<b>Cités Educatives</b> : suivre la mise en place de la Cité Educative sur les communes de Béthoncourt et Montbéliard	Etat (Education Nationale* / sous-préfecture*)  Conseil Départemental  PMA*  Commune de Bethoncourt  Commune de Montbéliard  CAF
<b>Calendrier</b>	
2019-2022	
<b>Evaluation / suivi</b>	
Identification d'un chargé de projet	
Labellisation	
Définition du contenu (actions, partenariat...)	





Envoyé en préfecture le 11/01/2021


Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
<p><b>Programme de Réussite Educative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de la procédure de suivi renforcé des collégiens sous le coup d'une exclusion en lien avec les PRE</li> <li>- Lever les freins d'accès à la santé</li> </ul>	<p>Etat (Sous-préfecture / Education Nationale)*</p> <p>Collèges</p> <p>Communes porteuses d'un PRE*</p> <p>PMA</p>
<b>Calendrier</b>	
2019-2020	
<b>Evaluation / suivi</b>	
<p>Mise en place effective</p> <p>Nombre d'élèves suivis</p> <p>Nombre de collèges impliqués</p> <p>Approfondissement de l'aspect sanitaire dans le cadre des suivis</p>	



Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
Reçu en préfecture le 11/01/2021  
Affiché le   
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

**Orientation N°2**  
**Adapter l'offre de loisir, de culture et de sport à destination des jeunes des QPV**

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
<b>MOUS Communale</b> : animation territoriale des acteurs en vue de proposer une offre culturelle et de loisirs partenariale adaptée aux besoins des publics.	PMA* Communes inscrites en Politique de la Ville
<b>Calendrier</b>	
2019-2022	
<b>Evaluation / suivi</b>	
Réunions territoriales organisées Lien établi entre les MOUS et instances de pilotage technique et stratégique du CVU (proposition contenu...)	


Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
<b>Centre de Loisirs Sans Hébergement</b> : actions généralistes de prévention primaire globale (éducative, sociale, insertion professionnelle...)	Communes inscrites en Politique de la Ville
<b>Calendrier</b>	
2019-2022	
<b>Evaluation / suivi</b>	
Fréquentation Nombre d'actions et qualité	



Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération



Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
 Reçu en préfecture le 11/01/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE


## CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

### Orientation N°3

Développer des actions concrètes qui favorisent le vivre ensemble entre les quartiers et la commune et à l'échelle de l'agglomération

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
<u>Fêtes de quartiers / animation de rue</u> : Action de lien social	Etat Communes inscrites en Politique de la Ville* Bailleurs CAF
<b>Calendrier</b>	
2019-2020 (programmation CVU)	
<b>Evaluation / suivi</b>	
A définir pour chacune des actions car restent très spécifiques selon les territoires	



Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
Reçu en préfecture le 11/01/2021  
Affiché le   
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

**Orientation N°4**  
Mieux mobiliser les acteurs locaux et les habitants des quartiers sur les projets de Rénovation Urbaine

**Orientation N°5**  
Poursuivre et développer la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur l'ensemble des quartiers

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
<b><u>Diagnostics en marchant</u></b> : Mise en place des diagnostics en marchant communs et spécifiques (nocturnes, marche des femmes)	USH (Bailleurs)* PMA (Habitat) Etat (DDT / ANRU)* Communes inscrites en Politique de la Ville (spécifiquement PRU et NPRU)
<b>Calendrier</b>	
2019-2022	
<b>Evaluation / suivi</b>	
Nombre de diagnostics en marchant (nature et quantité)	
Mobilisation des habitants et partenaires (quantité et qualité)	





Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021


Affiché le

Besser  
Levroult

ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
<b>Convention GUSP et abattement TFPB</b> : Suivi du plan d'action inscrit dans la convention GUSP et TFPB	USH (Bailleurs)* PMA (Habitat)* Etat (DDT / ANRU)* Communes inscrites en Politique de la Ville (spécifiquement PRU et NPRU)
<b>Calendrier</b>	
2019-2022	
<b>Evaluation / suivi</b>	
Nombre de plan d'actions Avenant à la convention GUSP et TFPB	



Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
Reçu en préfecture le 11/01/2021  
Affiché le   
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

**DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**


- Orientation N°6**  
Mobiliser les dispositifs d'insertion et d'accès à l'emploi en direction des publics les plus éloignés de l'emploi
- Orientation N°7**  
Favoriser la création d'activités et de service dans les quartiers

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
<b>CitésLab</b> : Accompagnement des porteurs de création ou reprise d'activité issus des QPV	Etat (Sous-préfecture / DIRECCTE)* PMA* Communes inscrites en Politique de la Ville Caisse des dépôts et consignations
<b>Calendrier</b>	
2019-2020	
<b>Evaluation / suivi</b>	
Nombre de projets	
Pérennité des projets (suivi)	







Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
 Reçu en préfecture le 11/01/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
<b>Fabrique A Entreprendre</b> : Organisation de l'offre existante sur le territoire Nord Franche Comté	Etat (Sous-préfecture / DIRECCTE) PMA (développement économique / politique de la ville)*
<b>Calendrier</b>	
2019-2021	
<b>Evaluation / suivi</b>	
Mise en place effective du label « Fabrique à entreprendre » Programme d'actions / projets	

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
<b>Groupe de Solidarité Emploi</b> : Dispositif de suivi de l'évolution de l'emploi dans les QPV de PMA	Etat (Sous-préfecture / DIRECCTE)* PMA* Pôle Emploi Communes inscrites en politique de la ville
<b>Calendrier</b>	
2019-2022	
<b>Evaluation / suivi</b>	
Mise en place des GSE Définition des territoires et instances de suivi	



Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
Reçu en préfecture le 11/01/2021  
Affiché le   
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

**CITOYENNETE ET VIVRE ENSEMBLE**

- Orientation N°8**  
Apporter une réponse au phénomène de décrochage collectif des pré-ados
- Orientation N°9**  
Mobiliser les partenaires autour du suivi des jeunes en situation de pré délinquance / délinquance

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
<b>Collectif de veille sociale</b> : instance visant à réunir les acteurs de terrain en vue de proposer une réponse adaptée au regard du diagnostic, en temps réel, de l'état (climat) du quartier.	Etat* Conseil Départemental PMA* Communes inscrites en Politique de la Ville
<b>Calendrier</b>	
2019-2022	
<b>Evaluation / suivi</b>	
Mise en place effective des instances dans les différents quartiers	





Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le




ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

SP

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
<b>CISPD</b> : Comité de suivi autour de la sécurité et de la prévention de la délinquance au-delà des seuls QPV.	Etat* PMA* Communes de PMA Bailleurs
<b>Calendrier</b>	
2019...	
<b>Evaluation / suivi</b>	
A remettre en place Redéfinir un contenu, partenariat	

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
<b>Plan de prévention et de lutte contre la radicalisation :</b>	Etat* PMA*
<b>Calendrier</b>	
2019	
<b>Evaluation / suivi</b>	
A définir dans le cadre de l'instance spécifique de suivi	



Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
 Reçu en préfecture le 11/01/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

**THEMATIQUE TRANSVERSALE**

**DEMARCHE PARTICIPATIVE**

<b>Orientation N°3</b>
Développer des actions concrètes qui favorisent le vivre ensemble entre les quartiers et la commune et à l'échelle de l'agglomération
IDEM
<b>Orientation N°10</b>
(Re)mobiliser l'implication des habitants dans et hors des Conseils Citoyens

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*Chef de file)
<b>Conseils Citoyens</b> : Favoriser l'expression et la prise en compte de la parole des habitants et leur participation au sein des instances de pilotage du CVU  Permettre la qualification et l'accompagnement des membres des Conseils Citoyens via l'appui de Trajectoires Ressources	Etat*  PMA  Communes inscrites en Politique de la Ville*
<b>Calendrier</b>	
2019-2022	
<b>Evaluation / suivi</b>	
Présence des citoyens aux instances de pilotage du CVU  Mise en place du fond de participation des habitants en définissant la gestion de ce fond  Cycle qualification (nombre, participants...)	





Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
 Reçu en préfecture le 11/01/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*Chef de file)
<p><b>Maison du projet</b> : Autour de la rénovation urbaine informer, orienter, faire remonter les questionnements des habitants...favoriser la coconstruction.</p> <p>Favoriser le travail de mémoire des quartiers avec les habitants.</p>	<p>Communes QIN et QIR*</p> <p>Etat*</p> <p>PMA (Cohésion Sociale / Habitat)</p>
<b>Calendrier</b>	
Tout au long de PNRU	
<b>Evaluation / suivi</b>	
<p>Mise en place effective des maisons du projet</p> <p>Activité de la maison du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de visites, de projet et actions mis en place</li> <li>- nature des demandes / sollicitations</li> </ul>	



## ARTICLE 4 : MODALITES DE GOUVERNANCE ET D'ANIMATION

Le présent protocole permet de réaffirmer les modalités de gouvernance et d'animation du Contrat de Ville Unique de Pays de Montbéliard Agglomération autour notamment de la refonte de l'organisation de la direction de projet de Pays de Montbéliard Agglomération.

En effet, au niveau du bloc local, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a placé les intercommunalités en position de chefs de file sur la compétence « politique de la ville », laquelle est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération au titre de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le législateur a ainsi érigé la politique de la ville en compétence additionnelle intercommunale, c'est-à-dire qu'elle vient s'ajouter et non se substituer aux compétences communales sectorielles de droit commun.

Chaque commune conserve de ce fait l'ensemble de ses compétences générales sectorielles (exercées en application de la clause de compétence générale des villes) en matière de politiques sociales, sportives, culturelles, relatives à l'enfance, la jeunesse, l'éducation... sur tout son territoire et pour toute sa population.

La compétence spécifique intercommunale politique de la ville, en ce qu'elle est additionnelle a vocation à agir en plus des compétences sectorielles de droit commun, notamment des villes et ceci, exclusivement dans les quartiers classés de la géographie prioritaire.

C'est ainsi que spécifiquement sur les quartiers en géographie prioritaire et afin de contribuer à la réduction des inégalités, l'action intercommunale, notamment au travers des chefs de projet de Pays de Montbéliard Agglomération, doit venir abonder l'action communale qui s'exerce sur tout le territoire de la commune.

### Réorganisation de la direction de projet autour des chefs de projets intercommunaux

La communauté d'agglomération s'est dotée d'une équipe renforcée de chefs de projets en charge d'animer la politique de la ville sur le territoire communal et intercommunal. Cette équipe assure ainsi un suivi territorial au plus près des acteurs pour le compte des communes tout en se mobilisant à l'échelle intercommunale autour des thématiques majeures inscrites dans le Contrat de Ville Unique de PMA.

Au sein du service cohésion sociale et de la Direction cohésion sociale, sports et loisirs de PMA, chaque chef de projet a pour mission :

- l'animation **territoriale** à l'échelle communale de la politique de la ville en lien avec les acteurs et partenaires qui se concrétise notamment dans le suivi et l'accompagnement des acteurs et la mise en œuvre effective du partenariat.
- L'animation **thématique intercommunale** qui consiste quant à elle en la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions conduites.





Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
 Reçu en préfecture le 11/01/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

### Rôle de l'Etat :

Le préfet du Doubs est signataire du contrat de ville unique. A ce titre, il applique les directives et orientations nationales, dirige l'action des services de l'Etat et décide des attributions budgétaires.

Le sous-préfet de Montbéliard co-préside les instances de gouvernance. Il veille à la prise en compte de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers du Pays de Montbéliard.

Les délégués du préfet, en tant que chargé de mission, interviennent sur tous les territoires et les thématiques du contrat de ville unique du Pays de Montbéliard. Ils suivent la mise en œuvre des dispositifs de la politique de la ville. Ils veillent à faire converger l'action de l'Etat dans les quartiers en lien avec tous les partenaires sous l'autorité du sous-préfet.

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) assure les volets réglementaires, administratifs et financiers de la politique de la ville pour le département, en lien avec la sous-préfecture de Montbéliard.

Animation du Contrat de Ville Unique	
Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*Chef de file)
<p><u>Groupe de Travail Partenarial</u> : Instance de suivi et d'évaluation technique des engagements réciproques.</p> <p><u>Comité de pilotage restreint</u> : instance de validation et réorientation stratégique réunissant les partenaires signataires</p> <p><u>Conférence intercommunale politique de la ville</u> : instance d'information, de présentation aux acteurs</p>	<p>PMA (Cohésion Sociale*)</p> <p>Etat*</p> <p>Partenaires signataires</p>
Calendrier	
2019-2022	
Evaluation / suivi	
<p>Mise en place effective des GTP</p> <p>Nombre de GTP (suivi et évaluation)</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Participation des représentants des habitants dans la CIPDV</p>	



### Les instances, leurs objectifs et compositions

#### ✓ Groupes de travail partenariaux thématiques

##### Objectifs :

Rattachés à chaque thématique, ces GTP thématiques devront permettre la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des engagements structurants validés dans le cadre du protocole. Les résultats des travaux de ces GTP seront présentés lors des comités de pilotage.

Cela sous-tend d'une part la définition d'indicateurs simples et également une réelle capacité à pouvoir reformuler ou repositionner les objectifs d'un engagement structurant.

##### Composition :

Chef de projets intercommunal

Responsables techniques communaux de la politique de la ville

Représentants techniques des partenaires signataires

Membres des conseils citoyens ou représentant de démarche participative

Les porteurs de projets pourront être invités.

##### Fréquence :

2 fois / an par thématique

#### ✓ Comité de pilotage restreint

##### Objectifs :

Instance décisionnelle du Contrat de Ville Unique, le comité de pilotage restreint statue sur les propositions techniques émanant des GTP pour in fine les valider, les modifier... Ce comité de pilotage assure le suivi de l'évaluation des engagements renforcés et réciproques structurants et le cas échéant peut réorienter ces engagements.

##### Composition :

Tous les représentants des signataires du Contrat de Ville Unique

Membres des conseils citoyens ou représentant de démarche participative


##### Fréquence :

2 fois / an







Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
 Reçu en préfecture le 11/01/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

88

✓ Conférence intercommunale de la politique de la ville

Objectifs :

Cette instance nouvellement créée visera à donner de l'information aux acteurs, à mettre en avant et à partager toutes les initiatives locales innovantes, favoriser l'interconnaissance et enfin permettre l'émergence de nouveaux projets, partenariat, orientations...

Ce temps sera co-construit avec les acteurs et la direction de projet selon leur actualité.

Composition :

Tous les acteurs de la politique de la ville

Centre de Ressource politique de la ville

Direction de projet

Membres des conseils citoyens et représentant de démarche participative

Fréquence :

1 fois / an

Important :

**Même si l'intégration des représentants des conseils citoyens dans les instances de pilotage techniques et stratégiques est effective dans le Contrat de Ville Unique de PMA il est cependant essentiel de rappeler la nécessaire prise en compte de toutes les formes de démarche participative même non organisées mais qui s'avèrent tout aussi légitimes.**



Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

Besançon  
Levraut

ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

## LISTE DES SIGNATAIRES

Préfet du Doubs  
Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard  
Présidente du Conseil Régional  
Présidente du Conseil Départemental  
Recteur de l'Académie de Besançon  
Procureure de la République de Montbéliard  
Maire de la Ville d'Audincourt  
Maire de la Ville de Bavans  
Maire de la Ville de Béthoncourt  
Maire de la Ville d'Etupes  
Maire de la Ville de Grand-Charmont  
Maire de la Ville de Montbéliard  
Maire de la Ville de Sochaux  
Maire de la Ville de Valentigney  
Présidente de la Caisse Allocations Familiales du Doubs  
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs  
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Président(e) de l'Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté  
Directeur Général de NEOLIA  
Président d'Habitat 25  
Président d'Idéha  
Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations  
Directeur territorial Doubs et Territoire de Belfort Pôle Emploi Franche-Comté  
Président(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs  
Président(e) des Chambres des Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté (délégation du Doubs)



Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération



Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le





ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

802

Le Préfet du Département du Doubs Joël MATHURIN	Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération Charles DEMOUGE
La Présidente du Conseil Régional Marie-Guite DUFAY	Le Recteur de l'Académie de Besançon Jean-François CHANET
La Présidente du Conseil Départemental Christine BOUQUIN	La Procureure de la République Carine GREFF
Le Maire de La Ville d'Audincourt Marie-Claude GALLARD	Le Maire de la Ville d'Etupes Philippe CLAUDEL
Le Maire de la Ville de Bethoncourt Jean ANDRÉ	Le Maire de la Ville de Grand-Charmont Jean-Paul MUNNIER
Le Maire de la Ville de Montbéliard Marie-Noëlle BIGUINET	Le Maire de la Ville de Valentigney Philippe GAUTIER



Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
Reçu en préfecture le 11/01/2021  
Affiché le   
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE


<p>Le Maire de la Ville de Bavans <i>Sophie RADREAU</i></p> 	<p>Le Maire de la Ville de Sochaux Albert MATOCQ-GRABOT</p>
<p>La Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs Caroline DEBOUVRY</p>	<p>Le Directeur Général Néolia Jacques FERRAND</p>
<p>Le Directeur d'Habitat 25 Jean-Luc LABOUREY</p>	<p>Le Président d'Idéha Serge TOULOT</p>
<p>Le président de l'Union sociale pour l'habitat de Bourgogne-Franche-Comté Éric PHILIPPART</p>	<p>Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pierre PRIBILE</p>
<p>Le Directeur Régional de La Caisse des Dépôts Antoine BREHARD</p>	<p>Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs Dominique ROY</p>
<p>Le Directeur territorial Doubs et Territoire de Belfort Pôle Emploi Franche-Comté Claude GUYOT</p>	<p>Le Président des Chambres des Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté – Délégation du Doubs Bernard BARTHOD</p>



Protocole d'engagements renforcés et réciproques


Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération



Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
Reçu en préfecture le 11/01/2021  
Affiché le   
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

Annexes :

- Annexe N°1 : Evaluation à mi-parcours
- Annexe N°2 : Atlas des quartiers
- Annexe N°3 : Engagements des partenaires signataires

Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
Reçu en préfecture le 11/01/2021  
Affiché le   
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE



## Préambule :

---

Le Gouvernement a adopté en avril 2014 un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes articulant une dimension répressive et une dimension préventive.

C'est dans ce cadre qu'une plate-forme téléphonique destinée à assurer le repérage des situations, a été ouverte le 29 avril 2014 au sein du Ministère de l'intérieur.

Dans le cadre d'une réunion du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), le vendredi 23 février 2018 à Lille, le Premier ministre a présenté le nouveau plan national de prévention de la radicalisation annoncé par le Président de la République.

Ce plan formule 60 mesures, pour réorienter la politique de prévention suivant 5 axes :

- 1) Prémunir les esprits face à la radicalisation
- 2) Compléter le maillage détection / prévention
- 3) Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation
- 4) Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques
- 5) Adapter le désengagement

Parmi ces mesures qui visent principalement la prévention, est précisément fléchée la **généralisation des plans de prévention de la radicalisation** dans le cadre des contrats de ville et l'organisation de leur articulation avec les stratégies territoriales de prévention de la délinquance. De fait, la prévention de la radicalisation doit désormais s'intégrer pleinement dans le pilotage du contrat de ville. Le présent plan a vocation à répondre à cet impératif.



# Première Partie : Définition et politique de prévention

---

## I- Comment définir la radicalisation ?

---

Dans le champ des politiques publiques, le terme de radicalisation désigne « *le processus par lequel, un individu ou un groupe d'individus adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel* ». <sup>1</sup>

**La radicalisation procède d'un processus graduel**, exploratoire, pas nécessairement linéaire, ne reposant sur aucun déterminisme, par lequel un individu en arrive à adhérer à l'idéologie extrémiste, à s'engager dans une forme d'activisme et à entrevoir la violence comme forme légitime d'action.

**Ainsi, la radicalisation est la conjonction d'une adhésion à une idéologie extrémiste et d'une légitimation de la violence comme moyen d'action au service de cette idéologie.**

Il convient de ne pas confondre radicalisation et pratique rigoriste d'une religion mais il peut exister une certaine porosité entre certains mouvements fondamentalistes et la radicalisation violente.

Le fondamentalisme religieux s'applique à de très nombreux courants, quelles que soient les religions. Il se caractérise par un appel à revenir aux « fondamentaux » qui, selon la religion, désignent un texte sacré, des rituels, des mœurs. Le fondamentalisme refuse toute interprétation et contextualisation de textes ou de pratiques religieuses. Il s'apparente également souvent à l'intégrisme qui se caractérise par son intransigeance à vouloir respecter intégralement la tradition religieuse. Le fondamentalisme ne se caractérise pas nécessairement par la violence mais suppose toujours une rupture symbolique ou effective avec le reste de la société. La montée des pratiques fondamentalistes accentue les phénomènes de repli identitaire et entraîne une rupture du vivre ensemble.

1 Farhad KHOSROKHAVAR, Radicalisation, Editions de la Maison des sciences, 2014, p. 8

Comme l'a indiqué le Comité Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), les études menées sur la radicalisation pointent la nécessité d'adopter une approche multifactorielle face à ce phénomène complexe.

Il n'existerait en effet pas une et unique cause de basculement dans la dérive radicale, mais une conjugaison de facteurs liés au parcours de vie d'un individu : comment graduellement, selon ses dispositions personnelles, dans un environnement donné, selon les rencontres qu'il va faire et le contexte dans lequel il évolue, cet individu va progressivement s'intéresser à un corpus de croyances, y adhérer, accepter ensuite le principe de l'action violente au nom de ces croyances, pour enfin s'engager totalement et passer à l'acte.

Quoiqu'il en soit, et en dépit de l'absence d'une définition consolidée et uniforme, la radicalisation se traduit de manière homogène par un processus né de la rencontre entre un terreau et une offre de radicalité.

Si la lutte contre les offres de radicalité relève de la compétence de l'échelle territoriale, les collectivités territoriales peuvent jouer un rôle au niveau de la fertilité du terreau, en protégeant leurs administrés contre les tentatives de mouvements idéologiques de prospérer sur les phénomènes d'exclusion et de relégation sociale. C'est l'enjeu du présent plan.

## II- La prévention de la radicalisation

---

La prévention de ce phénomène nécessite d'intervenir bien en amont dans le processus, afin d'éviter le basculement de l'individu dans l'extrémisme, la radicalisation violente et le terrorisme.

Il est possible de distinguer trois types de prévention :

- **La prévention primaire**, générale et collective, intervient en amont et mobilise des politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent utilement y concourir, en ce sens, elle mobilise l'ensemble des dispositifs du Contrat de Ville Unique de PMA et de la stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD).
- **La prévention secondaire**, ciblée en direction des personnes repérées comme en voie ou en situation de radicalisation, permet un accompagnement individualisé dans la durée. Le plan territorialisé de prévention et de lutte contre la radicalisation mis en place en 2018 sur l'Agglomération est mobilisé dans ce cadre. Il déploie un dispositif de prise en charge pluridisciplinaire à des destinations des individus et familles affectés.
- **La prévention tertiaire**, correspondant à la prévention de la réitération, de la récurrence, relève principalement de l'autorité judiciaire.

2020/242

SR

Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
Reçu en préfecture le 11/01/2021  
Affiché le   
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

**Ce plan de prévention, dans le cadre du contrat de ville unique, porte sur les deux premiers types de prévention qu'il convient de conjuguer dans une logique partenariale afin de renforcer la réponse publique au phénomène de radicalisation.**

A ce titre, il doit être relevé que le phénomène de radicalisation procède d'une rencontre entre un « terreau » et une « offre de radicalité ». Si à l'évidence, les partenaires du contrat de ville ne peuvent agir sur l'offre de radicalité, qui demeure l'apanage des services spécialisés, ils peuvent agir sur le « terreau » de la radicalisation, c'est-à-dire sur ce qui fait que des individus, deviennent vulnérables à une offre de radicalité, notamment l'effritement du cadre social commun.

Par ailleurs, chaque partenaire, à son niveau de compétence statutaire s'engage au travers du présent plan, dans la démarche de prévention et dans la diffusion de cette préoccupation majeure.

# Deuxième partie : Mobilisation des partenaires du Contrat de Ville Unique de PMA

---

Compte tenu du caractère multifactoriel du phénomène, la réponse préventive doit s'inscrire dans une approche partenariale et pluridisciplinaire.

## I- La gouvernance locale

---

**La prévention de la radicalisation s'intégrera pleinement dans le pilotage du contrat de ville.**

Au niveau institutionnel, **le comité de pilotage du contrat de ville** est par essence l'instance stratégique de suivi du plan d'actions sur la prévention de la radicalisation.


Dans un souci de cohérence, **le conseil intercommunal de prévention de la délinquance en formation plénière** pourra également être une instance de référence sur le sujet.

Au niveau opérationnel et à l'échelle du contrat de ville, est constitué un « **groupe opérationnel** » composé de :

- Messieurs les délégués du Préfet
- Un représentant de la direction des sécurités de la Préfecture
- Un représentant des renseignements territoriaux
- Un représentant de Pays de Montbéliard Agglomération
- Un représentant de chaque ville concernée par un QPV sur le territoire de PMA
- Un représentant du conseil départemental,
- Un représentant de la CAF
- Le référent prévention de la radicalisation de la DDCSPP
- Le référent prévention de la radicalisation de l'éducation nationale
- Un représentant de l'ARS

Des partenaires ressources pourront être mobilisés et conviés à participer aux réunions du groupe opérationnel en fonction des thématiques abordées.

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE



Ce groupe opérationnel sera piloté par la direction cohésion sociale, sports et loisirs de PMA en lien étroit avec Messieurs les délégués du Préfet.

Il prendra la forme d'un groupe de travail et d'échange d'informations à vocation thématique.

Ce groupe opérationnel n'a nullement vocation à se substituer à la Cellule de Prévention de la Radicalisation et d'Accompagnement des Familles (C.P.R.A.F.) qui pilote le dispositif au niveau départemental et au sein de laquelle ont lieu des échanges sur des situations individuelles de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et où sont proposées les actions d'accompagnement personnalisé.

Le rôle du groupe opérationnel doit permettre, de manière complémentaire, de structurer une démarche locale de repérage de la radicalisation et de prise en charge individualisée qui peut être proposée à la cellule de suivi départementale (CPRAF).

Dans le cadre de ce groupe opérationnel, l'échange d'informations sur les potentiels repérages des situations de radicalisation devra s'inscrire dans le respect des règles éthiques et déontologiques.

## II- La constitution d'un réseau de professionnels et de référents

---

Le partenariat de proximité s'organisera autour du groupe opérationnel et devra permettre d'identifier des professionnels, qui devront nécessairement être formés pour être en mesure d'intervenir, chacun dans son domaine de compétence.

### A- SERVICES DE L'ETAT

Par circulaire conjointe du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 2 décembre 2015, il est prévu que **les délégués du Préfet** soient mobilisés pour jouer un rôle d'interface entre le niveau local et les CPRAF auxquelles ils ont vocation à participer. Ils seront les interlocuteurs privilégiés du pilotage du groupe opérationnel et seront amenés à assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux.

**L'éducation nationale**, et en particulier les chefs d'établissements du territoire, pourront être associés et mobilisés dans le cadre de la démarche de prévention de la radicalisation engagée.

Ont également vocation à être sollicités **les services de la justice et les agences régionales de santé**.

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

B- COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Les services en charge de la jeunesse, de l'éducation, des familles, de la prévention de la délinquance des communes et de l'intercommunalité** signataires du contrat de ville seront associés aux travaux du groupe opérationnel.

C- IDEIS

**IDEIS, au titre de ses actions en direction du grand public et des jeunes en matière d'insertion socioprofessionnelle**, pourra être associé au groupe opérationnel et mobilisé dans le cadre de la démarche de prévention de la radicalisation engagée.

D- ASSOCIATIONS

**Les associations soutenues au titre de la programmation du contrat de ville**, qui œuvrent dans les champs de l'éducation, de la prévention, de la médiation sociale, du sport, de la santé et de la parentalité, seront impliquées dans les travaux du groupe opérationnel et mobilisés dans le cadre de la démarche de prévention de la radicalisation engagée.

E- CONSEILS CITOYENS

**Les conseils citoyens**, qui ont vocation à constituer des instances de dialogue avec les institutions et à être force de propositions seront associés au plan d'actions et sensibilisés à la prévention de la radicalisation.

F- BAILLEURS SOCIAUX

Compte tenu de leur contact au quotidien avec la population, **les bailleurs sociaux** pourront être associés aux travaux du groupe opérationnel et mobilisés dans le cadre de la démarche de prévention de la radicalisation engagée.

G- LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE ET L'URSAFF

La CAF et l'URSAFF pourront être associés au groupe opérationnel et mobilisés dans le cadre de la démarche de prévention de la radicalisation engagée.

# Troisième Partie : Outils et procédures d'accompagnement et de repérage

---

## I- Modalités de repérage et de signalements prévues au niveau national

---

Pour assurer le repérage des situations, une plate-forme téléphonique a été ouverte le 29 avril 2014 au sein du Ministère de l'intérieur, elle est accessible :

- par téléphone au 0 800 005 696 du lundi au vendredi, de 9h à 18h ;
- par internet sur [www.stopdihadisme.gouv.fr](http://www.stopdihadisme.gouv.fr) pour accéder à un formulaire en ligne.

Cette plate-forme, gérée par le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR), offre une écoute, une information et une orientation, destinée principalement aux familles qui s'inquiètent et alertent les services du basculement d'un proche dans la radicalisation. Les signalements proviennent donc soit d'appels directs des familles soit de remontées des acteurs de terrain.

## II- Modalités de repérage et de signalements prévues au niveau départemental

---

### A- MODALITES DE REPÉRAGE ET SIGNALEMENT PREVUES AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

Recher  
LevTouit

ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

Après un filtrage réalisé par le service en charge du numéro vert, les signalements avérés sont adressés aux préfets. En lien avec les procureurs de la République, les Préfets de Département ont mis en place un groupe départemental d'évaluation de la radicalisation (GED) et une cellule d'accompagnement des individus et familles en voie de radicalisation ou radicalisés (CPRAF).

Le service sécurité intérieure et ordre public du Cabinet du Préfet du Doubs recueille également les signalements pour radicalisation à l'adresse suivante :

[pref-ordre-public@doubs.gouv.fr](mailto:pref-ordre-public@doubs.gouv.fr)

Les différents services partenaires pourront utilement saisir la Préfecture du Doubs d'une situation de radicalisation au moyen de la fiche de signalement jointe au présent plan.

Les actions mises en œuvre en direction des individus et des familles concernés permettent une prise en charge psychologique et sociale. Des référents de parcours sont désignés pour assurer le suivi des jeunes et des familles. Des formations citoyennes, des chantiers éducatifs, des consultations thérapeutiques, des groupes de paroles peuvent être proposés. La bonne coordination des membres de la cellule d'accompagnement et des acteurs de la politique de la ville à ce stade apparaît essentielle pour déployer au bénéfice des publics cibles tous les dispositifs susceptibles d'être mobilisés dans les champs éducatifs, social, sanitaire, de l'insertion professionnelle, de la citoyenneté et de l'accès au droit, de la prévention de la délinquance.

### **III- Modalités de repérage et de signalements prévues au niveau local**


---

Chaque partenaire signataire du Contrat de Ville Unique de PMA est invité à développer et à mettre en place une procédure interne propre afin de permettre l'accompagnement des agents qui pourraient se trouver confrontés à une situation mettant en jeu des dérives radicales, ainsi que le signalement éventuel de dérives radicales.

Cette procédure s'attachera à concilier protection des agents et réactivité du dispositif de signalement des situations. Elle reposera idéalement sur la constitution d'un réseau de référents formés sur les questions de radicalisation et de laïcité, afin de conseiller les agents qui les solliciteraient.

Dans le cadre de cette procédure d'accompagnement et de signalement des situations auprès des services dédiés de la préfecture, il sera fait une large place à l'information relative au signalement et à son objectif préventif. Contrairement à ce que pourrait laisser



Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le 
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

penser la terminologie, le signalement ne s'apparente en effet nullement à une dénonciation, c'est-à-dire qu'il n'entre pas dans le champ juridique du droit pénal. Il permet avant tout, d'enclencher une démarche d'observation et de déclencher un dispositif de prévention en amont du processus de radicalisation ou à ses débuts afin de le stopper.

Dans ce contexte, il importe particulièrement de faire preuve de discernement et surtout d'éviter toute forme de stigmatisation, notamment d'une pratique religieuse (une conversion n'est pas en soi, un signe de radicalisation tout comme une crise d'adolescence ne constitue pas de manière isolée les prémices d'une radicalisation).

Afin d'éviter ces écueils, il conviendra de s'appuyer sur un faisceau d'indices. A ce titre, il sera recommandé de prendre connaissance du référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation établi par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (G-CIPDR), dans le cadre d'un travail interministériel diffusé aux préfectures en septembre 2015. Ce document est annexé au guide interministériel de prévention de la radicalisation qui est disponible sur le site du SG-CIPDR : [www.prevention-delinquance.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.gouv.fr)

Les sessions d'information et de sensibilisation et les cycles de formation qui seront organisés au titre du présent plan, présenteront tous el dispositif de repérage par signalement actuellement mis en place, tant au niveau national qu'au niveau local. . Les affiches et plaquettes éditées par le SG-CIPDR dans ce cadre seront parallèlement éditées et largement diffusées auprès de tous les partenaires du contrat de ville et de toutes les associations et structures financées dans le cadre de sa programmation.

## Quatrième partie : Plan d'action de prévention primaire au niveau local

---

La prévention primaire suppose d'agir sur tous les facteurs de risques (déscolarisation précoce, délinquance juvénile, détresse psychologique, notamment), en mobilisant les dispositifs existants (cf. guide interministériel sur la prévention de la radicalisation cité supra). Il peut s'agir de l'élaboration d'un contre-discours de terrain, en lien avec les acteurs associatifs engagés pour prévenir la radicalisation.

Afin de mener un travail transversal de prévention mobilisant l'ensemble des acteurs intervenant dans la déclinaison du contrat de ville unique de PMA, et ce, toutes thématiques confondues, il est proposé de structurer le plan d'actions autour d'une approche intégrée et d'une approche spécifique.

- L'approche intégrée consiste à valoriser et à consolider les actions déjà conduites, ne traitant pas directement de la problématique de la radicalisation mais pouvant concourir à sa prévention (actions sur le vivre ensemble les valeurs de la république, dont la laïcité, la lutte contre les discriminations), et à introduire des éléments de prévention de la radicalisation dans l'ensemble des politiques publiques. La structuration de cette approche intégrée traduit la mobilisation partenariale du droit commun en matière de prévention de la radicalisation.

- L'approche spécifique s'inscrit dans la volonté de réaliser un programme opérationnel d'actions concrètes s'attachant spécifiquement à la prévention de la radicalisation.

Ces deux approches sont complémentaires et non exclusives l'une de l'autre.

L'ensemble des partenaires signataires du CVU de PMA portera une attention très particulière à la mobilisation des dispositifs à cette fin.

### *L'approche intégrée*

---

L'approche intégrée vise principalement à renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble, à lutter contre le décrochage social et familial des jeunes, et à promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République.

### **Actions en direction des jeunes**

Toutes les actions visant à promouvoir la citoyenneté, les valeurs de la République, le développement de l'esprit critique et à inscrire les jeunes dans les dispositifs d'insertion sociale et de professionnalisation ou dans le service civique, sont de nature à prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient, et ont ainsi vocation à être inscrites dans le plan

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

d'actions conduit par le groupe opérationnel, en lien avec les dispositifs portés par l'éducation nationale.

Le développement et la consolidation des capacités de résilience par le biais de projets et d'actions dédiées visant à renforcer l'esprit critique, et ce, particulièrement auprès des jeunes, en leur fournissant les moyens d'élaborer une réflexion propre la plus imperméable possible aux discours extrémistes, est un axe de prévention particulièrement important : sensibilisation à la multiplicité des canaux d'information et au traitement de l'information, sensibilisation aux théories conspirationnistes et à leur déconstruction, usages éclairés des outils numériques, etc.

De même, il apparaît nécessaire d'investir davantage les quartiers dans les moments où les services publics sont en retrait, en soirée et le week-end mais aussi au mois d'août. Le renforcement de la présence des adultes doit permettre de lutter contre le repli identitaire et ne pas laisser place à des groupes communautaristes ou à des militants de la radicalisation. La question ne saurait se résumer à l'extension de l'ouverture de lieux mais l'enjeu réside dans la prise en charge des jeunes dans la continuité, aux moments les plus déterminants.

### **Actions en direction des familles**

Le rôle de la famille apparaît essentiel dans la prévention de la radicalisation. Aussi, les actions de soutien à la parentalité, notamment dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et les actions visant à aller vers les familles les plus éloignées des institutions, sont de nature prévenir en amont ces risques. A cet effet, il importe de sensibiliser les parents à ce phénomène, à favoriser les espaces d'échanges entre parents, mais aussi le dialogue entre les parents et leurs enfants.

Ces actions pourraient être particulièrement soutenues au titre de la programmation du contrat de ville unique.

### *L'approche spécifique*

L'approche spécifique vise la réalisation d'un programme opérationnel d'actions concrètes s'attachant spécifiquement à la prévention de la radicalisation

Dans ce cadre, un plan territorialisé de prévention de la radicalisation est mis en œuvre sur l'ensemble des communes de Pays de Montbéliard Agglomération, concernées par la politique de la ville.

Ce plan s'articule sur 3 priorités :

- la prise en charge pluridisciplinaires des jeunes et des familles,
- la formation et la professionnalisation des encadrants et des acteurs,
- les actions au bénéfice des habitants.

### **Prise en charge pluridisciplinaire des jeunes et des familles**

S'agissant des actions individualisées visant à sortir au désengagement d'un processus de radicalisation et à accompagner les familles il convient de construire des solutions personnalisées pour chaque jeune en situation de radicalisation afin de leur proposer une prise en charge psychologique et sociale Ce rôle incombe à CPRAF au niveau départemental. Toutefois, le présent plan d'actions a pleinement vocation à venir en appui des solutions proposées notamment en mettant à disposition des outils existants mobilisés dans le cadre du contrat de ville.

Une attention particulière doit être portée à l'offre en matière de prise en charge psychologique compte tenu de la nature même du processus de radicalisation. Il revient au à la Sous-préfecture en lien avec la Préfecture et l'ARS d'identifier les psychologues et les psychiatres en capacité de prendre en charge les personnes radicalisées ainsi que leur famille. Une cartographie des ressources pourra utilement être établie.

Dans le cadre du plan territorialisé de prévention de la radicalisation, la Maison de l'adolescence (MDA), l'Association d'aide aux victimes d'infractions (AIAVI) et l'association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte Nord Franche Comté (ASEANFC) proposent une modélisation de prise en charge des mineurs et des familles.

Cette dernière est basée sur une prescription par la sous-préfecture en lien avec la CPRAF départementale (sur la base des signalements des forces de sécurité, de l'Education nationale et des services sociaux et du groupe opérationnel notamment). Une évaluation pluridisciplinaire de la situation, des rencontres, des préconisations, un suivi et un bilan doivent être engagés par les opérateurs associatifs. Cet accompagnement type doit pouvoir être travaillé sur le moyen terme (6 mois) se ferait sur une durée de 6 mois.

### **Formation et professionnalisation des encadrants et acteurs de proximité**

La formation apparaît comme une condition de compréhension du phénomène et comme un gage d'appropriation du dispositif. Il est impératif que les professionnels associés à la réponse publique bénéficient d'une formation sur la prévention de la radicalisation.

L'un des principaux enjeux est de mobiliser des acteurs qui sont en capacité d'entrer en contact avec des jeunes en situation de radicalisation, de susciter leur adhésion, de les accompagner dans la durée. Les éducateurs de prévention spécialisée apparaissent tout à fait indiqués pour assurer de telles missions mais d'autres intervenants municipaux ou associatifs pourront également être sollicités par le groupe opérationnel, notamment dans les domaines du sport et de la culture.

Dans le cadre du lancement du présent plan, plusieurs actions seront parallèlement conduites :

#### **- Par la sous-préfecture :**

- Une action de formation/sensibilisation au phénomène de radicalisation en direction du secteur sportif

2020/247

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

Besler  
Levrault

ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

- Une action de formation/sensibilisation à destination des professionnels de santé et du social

- Par Profession Sport et Loisirs (groupement d'employeur dans le domaine du sport et prestataire de la formation des adultes relais) :

- Des actions de formation du secteur associatif, des élus, des volontaires en service civique et des organismes de formation du Pays de Montbéliard

En outre, le plan de formation sur les valeurs de la République et la laïcité concerne l'ensemble des professionnels de terrain en relation directe avec les populations. Si son objectif ne vise pas directement la prévention de la radicalisation, il pourra être mobilisé dans le cadre de la prévention primaire.

Le groupe opérationnel sera chargé d'évaluer ces actions et leur portée et de mettre en place de nouvelles formations et/ou action de sensibilisation au cœur des quartiers, notamment à destination des conseils citoyens et d'associations de proximité ciblées le cas échéant.

### Actions au bénéfice des habitants

Au-delà de la mise en place du groupe opérationnel dont le rôle sera :

- de structurer la démarche locale de repérage des situations
- de proposer un plan de formation
- et d'établir un programme d'actions de prévention

Plusieurs autres actions seront parallèlement conduites dans le cadre du lancement du présent plan et au bénéfice des habitants.

#### - Par PMA

- une action de formation/sensibilisation au phénomène de radicalisation en direction des associations soutenues au titre de la programmation du contrat de ville, qui œuvrent dans les champs de l'éducation, de la prévention, de la médiation sociale, du sport, de la santé et de la parentalité...et des services en charge de la jeunesse, de l'éducation, des familles, de la prévention de la délinquance des communes et de l'intercommunalité signataires du contrat de ville

#### - Par Trajectoire Ressources (maitre d'œuvre):

- une contribution à l'information du public via le journal CETAVOU, diffusé 2 fois par an depuis 2016 dans l'Agglomération et édité avec l'appui d'un comité de rédaction collégial (CAF, fédération des MJC, sous-préfecture, école nationale de police, Trajectoire ressources, PMA, personnes qualifiées)

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

Au-delà du programme d'action opérationnel du plan de prévention territorialisé, chaque partenaire signataire du contrat de ville unique de PMA est invité à élaborer et à mettre en place des actions spécifiques de prévention de la radicalisation, notamment en développant un plan de sensibilisation et de formation des agents et des structures et associations soutenues dans le cadre de subventions.

A ce titre PMA, qui souhaite réaffirmer sa politique volontariste de cohésion sociale et de mieux vivre ensemble sur l'ensemble du territoire intercommunal à destination de ses partenaires associatifs, notamment subventionnés dans le cadre de la programmation du contrat de ville unique, engagera la signature d'une charte de la laïcité et du respect des valeurs de la République avec l'ensemble des associations et structures subventionnées.

À travers cette charte, PMA souhaite valoriser les opérateurs associatifs qui s'inscrivent pleinement dans la diffusion et à la promotion des trois piliers de la République que sont la liberté, l'égalité, la fraternité ainsi que les principes qui en découlent tels que la laïcité mais aussi conditionner son soutien aux seules associations qui s'engageront à respecter les valeurs républicaines ainsi que les dispositions fondamentales de la loi du 01 juillet 1901 qui sont notamment des règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et de neutralité.

En signant cette charte, chaque association s'engagera à respecter les principes républicains dans le cadre de l'exécution du projet pour lequel elle sollicite le concours financier de PMA à respecter les obligations et engagements permettant de garantir ces principes.

## Cinquième partie : Financement

---

Afin de mettre en œuvre une politique globale de prévention de la radicalisation, il convient de veiller à une répartition des crédits existants entre les différents niveaux d'intervention.

Les crédits d'Etat étant principalement fléchés vers la prévention secondaire, les autres crédits ont vocation à financer des actions de prévention primaire.

### **Le FIPD**

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est doté depuis 2015 d'une enveloppe dédiée pour prévenir la radicalisation. Les préfets de département disposent d'une délégation de ce fonds pour financer les actions engagées par leurs cellules départementales visant à l'accompagnement des jeunes et des familles concernés. Les communes et les associations qui portent des actions de prise en charge de ces situations sont éligibles au FIPD, dès lors qu'elles se situent principalement dans le champ de la prévention secondaire. Il appartient au préfet d'arrêter la programmation des crédits qui lui sont délégués.

### **Les crédits de la politique de la ville**

Les crédits de la politique de la ville pourront être mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions dans le cadre du renforcement d'actions existantes et/ou innovantes au titre de la prévention primaire de la radicalisation, notamment dans le cadre d'actions conduites en direction des jeunes et des familles comme évoqué ci avant.

### **Les crédits dits de « droit commun »**

Les autres crédits de droit commun peuvent être sollicités dans le champ de la prévention.

Les collectivités territoriales et les partenaires signataires des contrats de ville, ont vocation à cofinancer les actions inscrites dans le plan d'actions dès lors qu'elles entrent dans leur champ de compétence.

### **Les autres crédits mobilisables**

Les crédits de la CAF pourront notamment être mobilisés en matière de soutien à la parentalité, de même que ceux des ARS dans le cadre des prises en charge psychologiques.

## Sixième partie : Calendrier

---

L'élaboration du plan d'actions peut être envisagée selon le calendrier prévisionnel suivant :

- **Mise en place du groupe opérationnel**: après le COPIL du CVU 2019 qui validera cette annexe
- **Lancement des premières actions de formation et de sensibilisation** : octobre à décembre 2018 :
  - actions sous-préfecture en direction du secteur sportif dès octobre 2018
  - action PMA en direction des partenaires du CVU et des associations : premier semestre 2019
  - campagne de sensibilisation au dispositif de signalement : dans le cadre des instances du CVU, dès novembre 2018



Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

## Septième partie : Suivi et évaluation du dispositif préventif

---

Il appartiendra au groupe opérationnel de déterminer des indicateurs d'activité et d'impact qui seront présentés lors des instances de pilotage du contrat de ville.

Plusieurs indicateurs pourront être retenus :

- nombres d'actions mises en œuvre
- nombre de situations de radicalisation repérées,
- nombre de jeunes pris en charge,
- nombre de familles accompagnées,
- nombre acteurs mobilisés dans le champ éducatif, social, psychologique
- nombre d'acteurs et habitants sensibilisés et/ou formés

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

## SIGNATAIRES

Signé à Montbéliard, le

Le Préfet du Département du Doubs Joël MATHURIN	Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération Charles DEMOUGE
La Présidente du Conseil Régional Marie-Guite DUFAY	Le Recteur de l'Académie de Besançon Jean-François CHANET
La Présidente du Conseil Départemental Christine BOUQUIN	La Procureure de la République Carine GREFF
Le Maire de La Ville d'Audincourt Marie-Claude GALLARD	Le Maire de la Ville d'Etupes Philippe CLAUDEL
Le Maire de la Ville de Bethoncourt Jean ANDRÉ	Le Maire de la Ville de Grand-Charmont Jean-Paul MUNNIER
Le Maire de la Ville de Montbéliard Marie-Noëlle BIGUINET	Le Maire de la Ville de Valentigney Philippe GAUTIER



Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

BORDER  
LEVAULT

ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

<p>Le Maire de la Ville de Bavans Sophie RADREAU</p>  	<p>Le Maire de la Ville de Sochaux Albert MATOCQ-GRABOT</p>
<p>La Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs Caroline DEBOUVRY</p>	<p>Le Directeur Général Néolia Jacques FERRAND</p>
<p>Le Directeur d'Habitat 25 Jean-Luc LABOUREY</p>	<p>Le Président d'Idéha Serge TOULOT</p>
<p>Le président de l'Union sociale pour l'habitat de Bourgogne-Franche-Comté Éric PHILIPPART</p>	<p>Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pierre PRIBILE</p>
<p>Le Directeur Régional de La Caisse des Dépôts Antoine BREHARD</p>	<p>Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs Dominique ROY</p>
<p>Le Directeur territorial Doubs et Territoire de Belfort Pôle Emploi Franche-Comté Claude GUYOT</p>	<p>Le Président des Chambres des Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté – Délégation du Doubs Bernard BARTHOD</p>

Envoyé en préfecture le 11/01/2021


Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

Recep  
Levrault

ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

2020/291

Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
Reçu en préfecture le 11/01/2021  
Affiché le   
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

## Avenant n° 1 - Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2020

**Entre :**

L'Etat, représenté par Joël MATHURIN, Préfet du Département du Doubs,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire du ,

**Et :**

La ville d'Audincourt, représentée par son Maire, Martial BOURQUIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ,

**Et :**

La ville de Bavans, représentée par son Maire, Sophie RADREAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ,

**Et :**

La ville de Bethoncourt, représentée par son Maire, Jean ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ,

**Et :**

La ville de Grand Charmont, représentée par son Maire, Jean-Paul MUNNIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ,

**Et :**

La ville d'Etupes, représentée par son Maire, Philippe CLAUDEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ,

**Et :**

La ville de Montbéliard, représentée par son Maire, Marie-Noëlle BIGUINET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ,

**Et :**

La ville de Sochaux, représentée par son Maire, Albert MATOCQ-GRABOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ,

**Et :**

La ville de Valentigney, représentée par son Maire, Philippe GAUTHIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ,

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

Et :

L'Office Public de l'Habitat du Doubs, représentée par sa Présidente, Christine BOUQUIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

Et :

La Société Anonyme d'HLM Néolia, représentée par son Président, Serge GOUBET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

Et :

La Société Immobilière d'Economie Mixte Idéha, représentée par son Président, Serge TOULOT, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

Vu la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2020, signée le 30/04/2018,

Considérant que toute modification de cette convention doit faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties,

Considérant l'article 181 de la loi de finances 2019, prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31/12/2022,

Considérant la prorogation du Contrat de ville unique du Pays de Montbéliard jusqu'au 31/12/2022

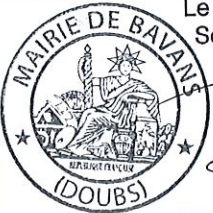

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2022, la durée de la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Cette prorogation est réalisée au vu des dispositions de la loi de finances 2019 du 28/12/2018 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI.

**Article 2 – Les autres dispositions de la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité signée le 30/04/2018 demeurent inchangées.**

Fait à Montbéliard le

Le préfet du Doubs, Joël MATHURIN	Le Maire de Montbéliard, Marie-Noëlle BIGUINET
Le Président d'agglomération, Charles DEMOUGE	Le Maire de Sochaux, Albert MATOCQ-GRABOT
Le Maire d'Audincourt, Martial BOURQUIN	Le Maire de Valentigney, Philippe GAUTIER
 <p>Le Maire de Bavans, Sophie RADREAU</p> 	La Présidente de l'office Public de l'Habitat du Doubs, Christine BOUQUIN
Le Maire de Bethoncourt, Jean ANDRE	Le Président de La Société Anonyme d'HLM Néolia, Serge GOUBET
Le Maire de Grand-Charmont, Jean-Paul MUNNIER	Le Président de La Société Immobilière d'Economie Mixte Idéha, Serge TOULOT
Le Maire d'Etupes, Philippe CLAUDEL	


Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE

ref : NM\_971670  
3/3

Envoyé en préfecture le 11/01/2021  
Reçu en préfecture le 11/01/2021  
Affiché le   
ID : 025-212500482-20201125-2020DELIB48-DE